

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 566 Contrat de coédition entre les Presses Universitaire de Vincennes et le Comité d'histoire de la Ville de Paris.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un contrat de coédition entre les Presses Universitaires de Vincennes et le Comité d'histoire de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, en 9e Commission ,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le projet de contrat joint en annexe.

Article 2 : La dépense qui revient à la ville sera imputée sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2013 nature 6236, rubrique 324, chapitre 11, centre financier 40-24-81.

Articl 3 : La recette sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la ville de Paris, chapitre 77, nature 7788, rubrique 324,